

**Annexes :**

**Les annexes sont des constructions non intégrées à l'habitation, situées sur le même tènement, dont le fonctionnement est lié à cette habitation ; exemples : abris de jardin, bûchers, garages ...**

**Votre projet est soumis à autorisation si :**

Vous envisagez la construction d'une annexe dont la surface est supérieure à 5m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Suivant la zone dans laquelle se situe votre parcelle, au-delà de 20m<sup>2</sup> ou 40m<sup>2</sup>, vous devez demander un permis de construire.

**Pièces à fournir :**

- Formulaire CERFA n°13703\*n° dernière version
- DP1 - plan de situation
- DP2 - plan de masse
- DP3 - plan de coupe
- DP4 - plan des façades et toitures
- DP5 - notice explicative
- DP6 - document graphique
- DP7 et DP8 - photographies

**Nombre d'exemplaires à déposer en mairie : 2  
ou déclaration en ligne sur <https://sve.sirap.fr>**

# Formulaire CERFA N° 13703\*n° dernière version

Le formulaire CERFA comprend :

- les informations concernant l'identité du déclarant, l'adresse du terrain et une courte description du projet,
- la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.

Attention : sur le formulaire fiscal, veillez à ne pas oublier d'indiquer la date, le nom et la signature du demandeur.

Le formulaire CERFA est téléchargeable [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

## Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.  
**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...),
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...),
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD/AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P				
Dpt		Commune		Année	
N° de dossier					
La présente demande a été reçue à la mairie le					

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

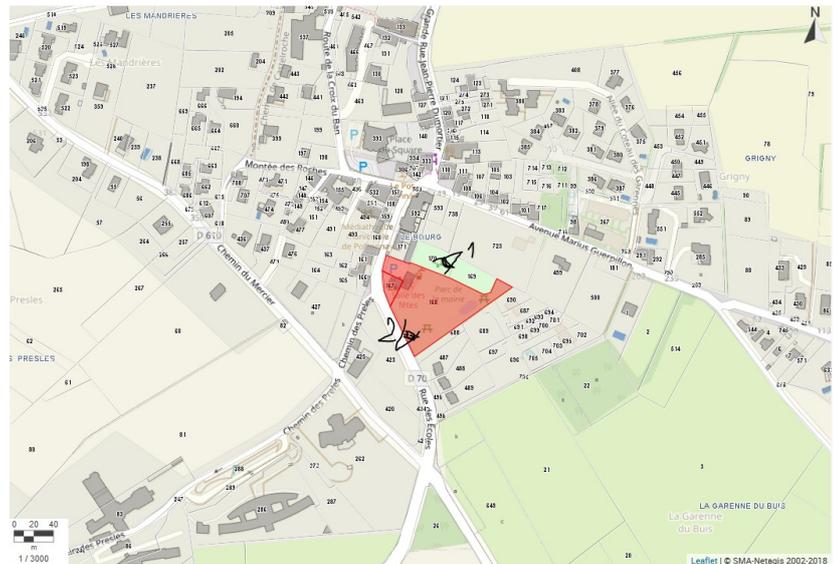
- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

## DP 1 un plan de situation de terrain

Le plan de situation permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où est situé votre projet. Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord. Vous devez :

- mettre en évidence votre terrain sur le plan (entourez ou pastillez),
- indiquer l'adresse du terrain,
- indiquer l'angle de prise de vue à partir duquel les photos jointes (pièces DP6, DP7 et DP8) ont été prises.

Vous pouvez imprimer le plan de situation via le site internet : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr).



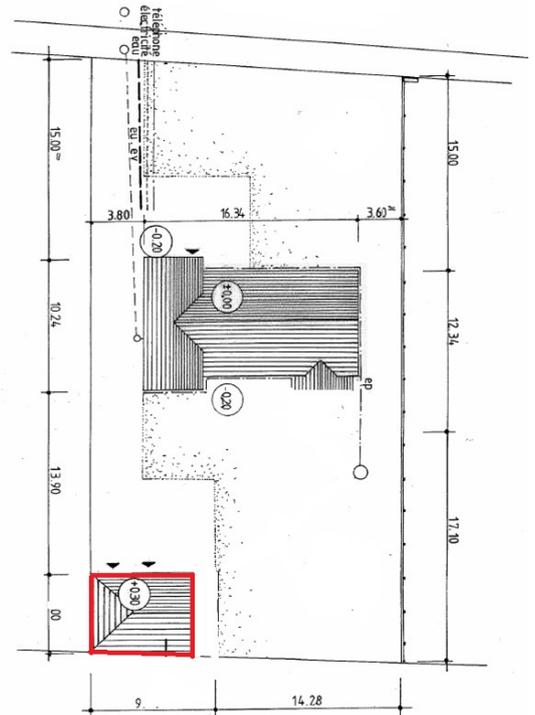
## DP 2 un plan de masse du projet

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation. Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain (si possible plan au 1/250° et/ou au 1/500°).

Le plan de masse présente la totalité de la construction concernée par le projet. Il indique les façades, toitures qui font l'objet de la modification ainsi que :

- les constructions existantes sur le terrain cotées en 3 dimensions,
- le projet coté dans toutes ses dimensions et son emplacement exact ainsi que les distances par rapport aux voies et aux limites du terrain,
- la végétation existante (arbres, haies) maintenue, supprimée ou plantée. Précisez les essences.
- les distances entre les constructions existantes et votre projet,
- les éventuelles servitudes applicables au terrain (servitude de passage),
- la modalité de raccordement de la construction aux différents réseaux (eau potable, eaux usées, EDF, modalité de gestion des eaux pluviales).

Vous pouvez imprimer le plan de masse via le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)



### DP 3

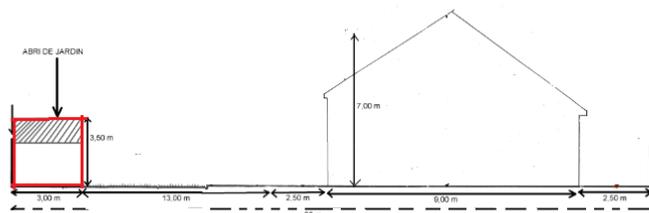
#### un plan de coupe du terrain et du projet

Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet. Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions.

Le plan en coupe doit faire apparaître :

- le profil du terrain avant et après les travaux,
- l'implantation du projet par rapport au profil du terrain,
- l'amplitude maximale des mouvements de terrain cotée en mètres (déblais et remblais).

Attention : l'amplitude des mouvements de terrain est réglementée par l'article 11 au PLU,



### DP 4

#### un plan des façades et toiture

Les plans des façades et des toitures permettent d'apprécier l'aspect extérieur de la construction.

Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les portes, les fenêtres et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur.

### DP 5

#### une notice explicative et descriptive du projet

Précisez les coloris et matériaux utilisés. Ces informations se trouvent sur le devis des entreprises ou dans les catalogues matériaux.

### DP 6

#### un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Ce document permet d'apprécier la situation du projet par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage.

Le photomontage est la solution la plus simple pour un non professionnel. A partir d'une photographie montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet (sur papier calque), vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.

Vous devez faire apparaître l'état actuel (cela peut être le document DP7) ainsi que les modifications projetées.



### DP 7 & DP 8 des photographies

- DP 7 permet de situer le terrain dans l'environnement proche
- DP 8 permet de situer le terrain dans le paysage lointain



## En Zone Ub :

Attention : le tènement de l'opération de construction devra réserver des **espaces libres de pleine terre plantés**. (voir article Ub 13 - Espaces libres – Aires de jeux et de loisirs – Plantations du PLU)

## En Zone Agricole ou Naturelle

Pour les habitations **existantes** et sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos (murs) et le couvert (toiture) sont encore assurés à la date de la demande et dont l'emprise au sol avant travaux est supérieure à 65 m<sup>2</sup> :

2 annexes peuvent être construites sous réserve de ne pas dépasser 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol au total des annexes. Celles-ci doivent être localisées à moins de 30 m de l'habitation principale.

**Quelque soit le zonage de la parcelle**, la hauteur des constructions à usage d'annexes, mesurée à partir du sol naturel avant travaux au faîtage, ne pourra excéder 4 m.

Concernant l'implantation des annexes par rapport aux limites et voiries, voir les articles 6 et 7 du règlement de la zone concernée.

Concernant les aspects extérieurs, il conviendra de respecter l'article 11 du PLU ainsi que le nuancier communal.

<b>Contacts utiles :</b>		
<b>PLU de POLLIONNAY</b>		<a href="http://www.pollionnay.fr/">http://www.pollionnay.fr/</a>
<b>SIAHVV</b> Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron	1 Chemin de Seibel, 69670 Vaugneray	04 37 22 69 20 <a href="mailto:siahvy@siahvg-siahvy.fr">siahvy@siahvg-siahvy.fr</a>
<b>C.A.U.E.</b> Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	6bis quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 07 44 55 <a href="mailto:caue69@caue69.fr">caue69@caue69.fr</a> <a href="http://www.caue69.fr">www.caue69.fr</a>
<b>S.T.A.P du Rhône</b> (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) Architecte des bâtiments de France	6 quai Saint-Vincent 69283 LYON cedex 01	04 72 26 59 70 <a href="mailto:sdap.rhone@culture.gouv.fr">sdap.rhone@culture.gouv.fr</a> <a href="http://www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap69">www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap69</a>
<b>Cadastre</b>	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04.78.63.37.25 04.78.63.37.00 <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a>